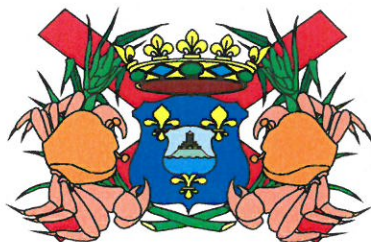


Région & Département de la Guadeloupe

VILLE DE MORNE-A-L'EAU



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 12-06-2014

*L'an deux mille quatorze et le dix sept du mois de Juillet,
Les membres du Conseil Municipal de la ville de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune
et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire, suite à sa convocation du 08 Juillet
2014.*

Etaient présents (22): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPEHAD, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Leonard JERUL, Madame Nita FOUCAN, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Florise CANVOT-VINCENT, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Dolores BELAIR, Monsieur Jean DARTRON, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Madame Annick VANONY, Madame Marie Chantal SAINT-SAUVEUR, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Edmond MARCEL, Monsieur Patrice RESEDEANT.

Etaient représentés (03): Madame Nadia NEGRIT par Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Judex LACLOSSE par Madame Nita FOUCAN, Madame NANETTE Marie-Christine par Madame Marie-Chantal SAINT SAUVEUR,

Etaient absents (08): Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klebert BLANCHE, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE, Madame Sabrina GARES.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle MANETTE Marie Christine été désignée pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :



GARANTIE D'EMPRUNT A LA SEMAG POUR L'OPERATION CASSIOPE A LASSERRE

La SEMAG envisage la construction de 112 logements type LLS à LASSERRE financés par une subvention de l'Etat. A ce titre elle sollicite une garantie à hauteur de 50% de la ville des prêts qu'elle compte mettre en place auprès de la Caisse des Dépôts et consignations.

PRET PLUS foncier d'une durée de 50 ans d'un montant de 2 506 252 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée de préfinancement : de 03 à 24 mois maximum
- Taux de préfinancement : livret A + 0,6%
- Périodicité : Annuelle
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6%
- Taux annuel de progressivité de -3% à +0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A

PRET PLUS d'une durée de 40 ans d'un montant de 5 998 696 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée de préfinancement : 3 à 24 mois maximum
- Taux de préfinancement : livret A + 0,6%
- Périodicité : Annuelle
- Index livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,6%
- Taux annuel de progressivité de -3% à +0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A

Le conseil municipal ;

Entendu le rapport du Président ;

Vu les articles L 1511-3, L 2252-1 et 2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 05 Janvier 1988 et son décret d'application N°88-366 du 18 Avril 1988 ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'Assemblée délibérante accorde sa garantie à hauteur de cinquante pour cent pour le remboursement des prêts souscrits par la SEMAG, auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, destinés à financer l'acquisition de 112 logements dans le secteur de LASSERRE à MORNE A L'EAU ;

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, soit trois à quatre mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans pour le prêt PLUS mobilisé pour la partie foncière et une période d'amortissement de 40 ans pour le prêt PLUS mobilisé pour l'acquisition des immeubles.

Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMAG, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

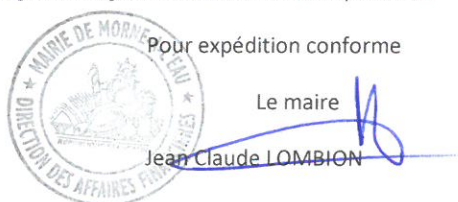
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SEMAG pour son paiement, en renonçant au bénéfice au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : L'Assemblée autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour expédition conforme
Le maire
Jean Claude LOMBION



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité Le

Formalités de publicité effectuées le _____

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

